



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents du travail

Question écrite n° 43550

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les statistiques publiées par la Caisse nationale d'assurance maladie en matière d'accident du travail. D'après ces informations, de nombreux employeurs ne déclareraient pas systématiquement les accidents du travail survenus dans leur entreprise. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour sanctionner ces fraudes.

Texte de la réponse

L'allegation selon laquelle un certain nombre d'accidents du travail ne font pas l'objet d'une déclaration de l'employeur est parfois avancée. Cependant, aucune démonstration concrète n'est venue jusqu'à présent étayer cette affirmation. En tout état de cause, la loi prévoit la possibilité, pour la victime, de déclarer elle-même l'accident du travail à la caisse de sécurité sociale dans les deux ans qui suivent l'accident. Elle a également fixé des sanctions pénales à l'encontre de tout employeur qui n'aurait pas déclaré un accident du travail survenu dans son entreprise. L'employeur ou son préposé est en effet puni d'une amende qui peut atteindre 5 000 francs par accident non déclaré et en cas de récidive dans l'année, l'amende peut s'élever à 10 000 F. Il apparaît que ces dispositions sont de nature à empêcher la non-déclaration des accidents du travail.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43550

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5266

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5953